

CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairire d'Alencon, siège de la Communauté Urbaine d'Alencon

CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA: http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 NOVEMBRE 2017 HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 24 novembre 2017 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2017 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
- M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS.
- M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
- M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE.
- M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
- M. Xavier MONTHULE qui a donné pouvoir à M. André TROTTET.

Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

- M. Francis AIVAR qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY à partir de la question
- M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY à partir de la question n° 20171116-018.

Mme Simone BOISSEAU qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT à partir de la question n° 20171116-022.

- M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. François TOLLOT à partir de la question n° 20171116-023.
- M. Fabien LORIQUER excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 20171116-020.

Mmes Lucienne FORVEILLE, Christine THIPHAGNE, Stéphanie BRETEL, Annie DUPERON, Anne-Laure LELIEVRE, Mrs François HANOY, Joseph LAMBERT, Jean-Marie GALLAIS, Jean-Pierre GIRAULT, Philippe MONNIER, Jean-Pierre RUSSEAU, Dominique ANFRAY, Arsène GUILMEAU, excusés.

Monsieur Gilbert LAINE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 5 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20171116-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2018

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2018 actuellement en cours de discussion au Parlement.

• Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, est instauré dans le but de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme sera progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et sera soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de Revenus Fiscal de Référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple), puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compensera le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux qui interviendraient par la suite resteront donc à la charge du contribuable local.

Bien que la rédaction de la version initiale de l'article 3 du projet de loi de finances 2018 ne laisse à priori pas de doute quant à la possibilité pour les collectivités locales de pouvoir disposer d'un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, il ressort toutefois de l'exposé des motifs que le gouvernement pourrait avoir l'intention de revenir sur ce levier fiscal au travers d'un mécanisme de limitation des hausses de taux visant à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés. Cet aspect fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la prochaine conférence nationale des territoires.

• L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018

Comme chaque année, le montant de la DGF est fixé par le projet de loi de finances. Pour 2018, celui-ci sera de 27,05 milliards d'euros, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

L'enveloppe 2018 de DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Au global, la hausse de la péréquation verticale au sein de la DGF sera donc de 190 millions d'euros, dont 90 millions seront fléchés vers la DSU.

• La préparation et les orientations budgétaires 2018

- Dépenses de fonctionnement

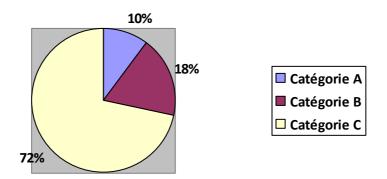
• Charges à caractère général (chapitre 011) :

La renégociation au cours de l'année 2017 d'un certain nombre de contrats, notamment dans le secteur des déchets (collecte, traitement, gestion des déchetteries), ainsi que la fin des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public peuvent permettre d'envisager une diminution significative des charges à caractère générale de l'ordre de 3,8 %.

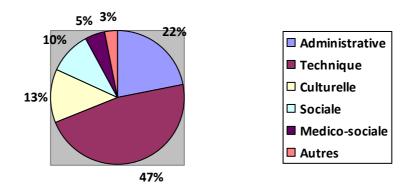
En conséquence, les dépenses afférentes à ce chapitre seront estimées à 11,8 M \in l'an prochain.

Charges de personnel (chapitre 012) :

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 483 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

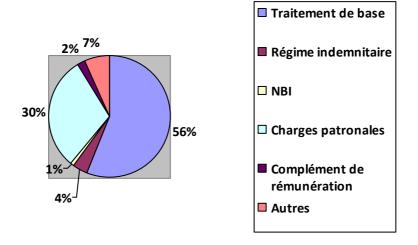


La répartition des agents en fonction des différentes filières est la suivante :



Pour l'année 2018, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2017.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 27 jours de congés (25 + 2 jours de droits acquis), 12 jours de RTT, auquel s'ajoutent potentiellement des jours supplémentaires en fonction de l'ancienneté des agents (1 à 4 jours en fonction de l'ancienneté, si elle est supérieure à 5 ans).

D'un point de vue budgétaire, l'évolution des charges de personnel sera estimée à +3,5 % dans le cadre du BP 2018, soit un montant de 23,7 M €.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront en progression de 2% par rapport à 2017, à 4,3 M $\boldsymbol{\varepsilon}$.

Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,7 M €** dans le cadre du BP 2018.

Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M €** dans le cadre du BP 2018, soit une hausse de 4,1 % par rapport au BP 2017 compte tenu de l'intégration dans ce chapitre de l'attribution de compensation de la commune de Villeneuve en Perseigne.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Charges à caractère général	11,9	12,2	11,8
Charges de personnel	22,1	22,9	23,7
Autres charges de gestion courante	4,0	4,2	4,3
Atténuations de produits	10,4	10,4	10,6
Charges financières	0,6	0,6	0,7
TOTAL	49,0	50,3	51,1

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2018 seront de $\bf 51,1~M~C$, en progression de $\bf 1,6~\%$ par rapport au BP 2017.

Recettes de fonctionnement

Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **10,9 M €** en 2018, soit un montant stable par rapport à l'an dernier.

■ Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **27,1 M €**, en diminution de 8,1% par rapport au BP 2017. Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- de la mise en œuvre du dégrèvement de 30 % de taxe d'habitation, évalué à 2,2 M € et qui fera l'objet d'une nouvelle recette budgétaire au chapitre 74,
- d'une reconduction des taux d'imposition 2017,

- d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 %,
- de la prise en compte du lissage des taux d'imposition pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013,
- de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine.

Dotations et participations (chapitre 74) :

La fin du mécanisme de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) permettra de maintenir l'enveloppe de DGF perçu en 2017, soit un montant de 7,3 M €.

L'instauration à compter de 2018 d'un dégrèvement de 30 % de taxe d'habitation pour les foyers répondant aux conditions de ressources générera pour sa part une ressource estimée à $2,2~M~\in$.

Le soutien de la Ville d'Alençon se traduira à nouveau par l'octroi d'un fonds de concours de 500 000 \in .

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **14,6 M €**, en progression de 19,6 % par rapport au BP 2017.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Compte tenu de la cession récente de l'immobilier d'entreprise à la société ASTEEL et de la perte de loyer qui en résulte, les ressources de ce chapitre afficheront une baisse de l'ordre de $200\ 000\ \in$, pour être estimées à $0.6\ M\ \epsilon$.

Reprise sur amortissements et provisions

Une provision semi budgétaire avait été créée en 2012 et abondée en 2013 puis en 2015 afin de contribuer au financement des travaux de restructuration du centre aquatique Alencéa. Le montant provisionné à ce jour est de 3,1 M \in . Les travaux relatifs à cette opération devant débuter au cours du second semestre 2018, une reprise de cette provision à hauteur de 2 M \in sera budgétairement actée dans le cadre du BP 2018.

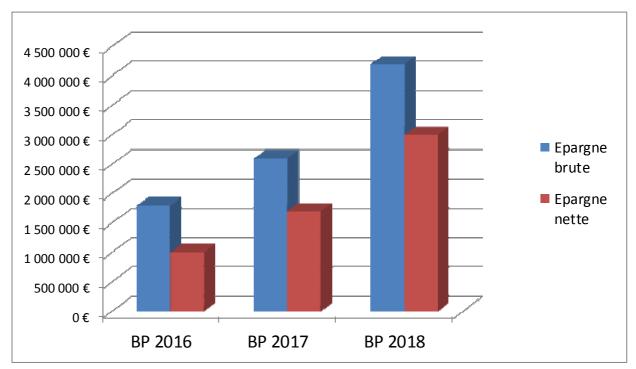
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **55,3 M €**, soit une progression de 3,3 % par rapport au Budget Primitif 2017.

Recettes de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Produits des services	10,6	10,9	10,9
Impôts et taxes	28,5	29,5	27,1
Dotations, subventions et part.	12,7	12,2	14,6
Autres produits de gestion courante	0,8	0,8	0,6
Atténuations de charges	0,2	0,1	0,1
Reprise sur amortissements et provisions	-	-	2,0
TOTAL	52,8	53,5	55,3

L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **4,2 millions d'euros** l'an prochain. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 1 200 000 €, devrait ainsi s'élever à **3 millions d'euros**.

Hors reprise de la provision semi budgétaire, le montant de l'épargne brute aurait été de 2,2 millions d'euros et le montant de l'épargne nette de 1 M €.



- Les principaux investissements 2018

En 2018, un programme conséquent de dépenses d'équipement de 12,2 M \in sera mis en œuvre :

•	politique déchets	1,0 M €
•	centre aquatique (phase 1)	2,0 M €
•	éclairage public (modernisation du réseau)	3,6 M €
•	éclairage public (entretien courant)	0,5 M €
•	construction de 4 PSLA	2,9 M €
•	renouvellement réseaux cœur de ville Alençon	0,6 M €
•	autres investissements	1,5 M €
•	subventions d'équipement	0,1 M €

A noter que pour la construction des PSLA et le renouvellement des réseaux, il y aura compensation par les subventions et les participations des communes concernées.

Outre ces dépenses d'équipement, un crédit de 0,2 M € sera prévu dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement aux communes.

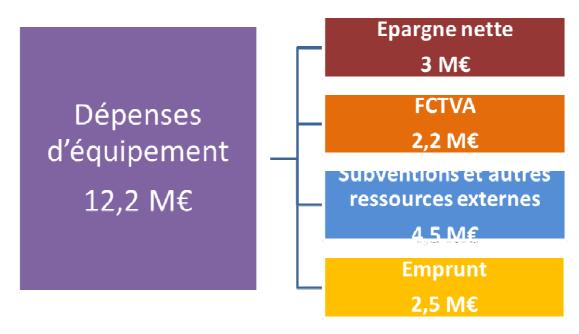
Il sera également proposé dans le cadre de ce reversement d'acter le principe de la conservation par la Communauté Urbaine de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement lorsque le projet est implanté sur une zone d'activité réalisée et gérée par la collectivité.

Le financement des investissements 2018

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires l'an prochain permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 3 M €. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (2,2 M€), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés (4,5 M €)

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement de 12,2 M \in sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2018 par un emprunt d'équilibre de 2,5 M \in , lequel sera réduit d'une part en fonction d'une part du résultat de clôture de l'exercice 2017 et d'autre part par d'autre cofinancements qui pourront être sollicités au titre des opérations prévues dans le cadre de ce budget.

Le financement des investissements 2018 se présenterait donc comme suit :

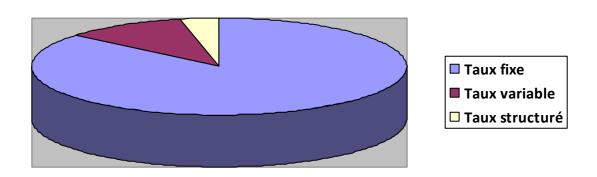


La dette

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine s'élèvera à 21 621 215 €.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 16 ans et deux mois, s'établit à un taux moyen de 3,20 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> PREND ACTE des orientations budgétaires 2018, telles que présentées.

COMMUNAUTE URBAINE

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE (CMFAO)

Le Centre Multiprofessionnel de Formation des Apprentis de l'Orne (CMFAO), localisé à Saint Paterne, accueille les apprentis et stagiaires en formation en alternance des secteurs des métiers de bouche, de la coiffure, de la mécanique, de la peinture et de la carrosserie automobile, de cuisine, de service en restaurant et de commerce.

Les effectifs étaient de 910 stagiaires en alternance au 30 novembre 2016, le personnel comprenait 72 ETP (Équivalent Temps Plein) 3IFA/CMFAO à cette même date. Il dépasse par ses effectifs tous les Centres de Formation des Apprentis (CFA) du département de l'Orne.

Le Syndicat mixte pour la gestion du CMFAO est composé à ce jour du Département de l'Orne, de la Communauté urbaine d'Alençon, des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Alençon et de Flers-Argentan et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Délégation Orne (CMAI).

L'établissement a ouvert le 1^{er} janvier 1978 et a été construit sous maitrise d'ouvrage du Conseil Général. De par ses statuts initiaux, le Syndicat Mixte avait pour objet la gestion du fonctionnement du CMFAO et des investissements mobiliers et pédagogiques.

Depuis le 16 décembre 2008, le Syndicat Mixte doit notamment directement ou par l'intermédiaire d'un tiers :

- assurer des formations professionnelles par alternance ou continues, notamment la formation des apprentis pour les sections conventionnées par le Conseil Régional;
- assurer la construction, l'aménagement, l'équipement, l'entretien, le fonctionnement et la gestion des locaux accueillant le CMFAO,
- assurer la gestion du personnel du CMFAO,
- effectuer toutes les études et passer tous les marchés nécessaires pour la réalisation de son objet.

Depuis l'origine du CMFAO, les contributions financières de chacun des membres sont les suivantes pour le financement du fonctionnement :

- 70 % pour le Département de l'Orne,
- 10 % pour la CUA,
- 7,5 % pour la CCI Alençon,
- 7,5 % pour la CCI Flers,
- 5 % pour la Chambre de Métiers.

Celles-ci n'ont pas varié depuis l'origine :

le Département : 201 515 €
 la CUA : 28 788 €
 la CCI Alençon : 21 591 €
 la CCI Flers : 21 591 €
 la CMAI Délégation Orne : 14 394 €

Au sein du Conseil Syndical, le Conseil Départemental dispose de 5 voix, la CUA d'1 voix, les CCI d'1 voix chacune, la CMAI d'1 voix.

Le gestionnaire pédagogique et financier de cet établissement, conventionné par le Conseil Régional de Normandie, est l'Institut Inter-consulaire Interprofessionnel des Formations Alternées de l'Orne (3IFA) depuis 1996. Il est constitué sous la forme d'une association loi 1901 reconnue comme association satisfaisant à la condition d'intérêt général (rescrit en date du 4 décembre 2014).

Par courrier du 23 mars 2017, Madame le Préfet de l'Orne a demandé au Département de mettre en œuvre la procédure de retrait du Syndicat Mixte pour la gestion du Centre de Formation des Apprentis de l'Orne (CMFAO), en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et des dispositions de l'article L.5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ne pas mettre en péril le vaste projet de restructuration du CFA (estimation 11 M€), il est proposé d'accéder à cette demande.

Après concertation, l'orientation proposée aux membres du CMFAO, en accord avec l'Etat et la Région, est la suivante :

- la dissolution du syndicat mixte pour la gestion du Centre de Formation des Apprentis de l'Orne envisagée au 31 décembre 2017,
- le transfert, consécutif à la dissolution, des 16 agents titulaires actuels du CMFAO au Département de l'Orne suivi de leur mise à disposition auprès de l'Institut Interconsulaire Interprofessionnel des Formations Alternées (3IFA), contre remboursement intégral de leur rémunération,
- le transfert du patrimoine immobilier et mobilier du syndicat mixte à l'Institut Inter-consulaire Interprofessionnel des Formations Alternées (3IFA) à l'euro symbolique aux conditions suivantes :
 - la réalisation des programmes d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des formations en apprentissage dont la réalisation du programme de restructuration prévisionnel (délibération du 12 octobre 2015 du Syndicat Mixte pour la gestion du Centre de Formation des Apprentis de l'Orne (CMFAO)),
 - le maintien sur le site actuel de l'ensemble des formations en apprentissage avec le maintien sur site des postes de salariés du 3IFA et des agents territoriaux du CMFAO.
 - la mutualisation dans la mesure du possible des prestations qui peuvent l'être avec tous les autres acteurs de formation sur le campus de l'apprentissage.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Christine ROIMIER ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **DEMANDE** à Mme le Préfet la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion du Centre de Formation des Apprentis de l'Orne en application de l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

> ACCEPTE :

- la cession des biens mobiliers et immobiliers figurant à l'inventaire ci-joint (pièce annexe) à l'euro symbolique à l'Institut Interconsulaire Interprofessionnel des Formations Alternées (3IFA) aux conditions sus évoquées,
- l'affectation des archives du CMFAO à la CCI Portes de Normandie,
- qu'à l'issue des opérations de dissolution, le solde soit réparti entre tous les membres au prorata de leur participation au fonctionnement du CMFAO, tel qu'indiqué à l'article 5 des statuts (pièce jointe en annexe),
- > PREND ACTE du transfert du personnel au Département de l'Orne, puis de sa mise à disposition à l'Institut Interconsulaire (3IFA) contre remboursement intégral de sa rémunération,
- ➤ **APPROUVE** la convention fixant les conditions de la cession à l'Institut Interconsulaire (3IFA), telle que proposée,
 - > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué
 - à lancer, dès que possible, la consultation des Communes membres de la CUA relative à la modification de ses statuts pour la suppression de la compétence facultative suivante : « 28° Formation : participation au Centre de Formation des Apprentis »,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 17

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs.

Des demandes de modifications sont intervenues récemment :

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Champfleur/Gesnes le Gandelain

Suite à l'intégration de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au 1^{er} janvier 2017, il convient de régulariser la situation des délégués de la commune nouvelle siégeant au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Champfleur/Gesnes le Gandelain qui deviendraient représentants de la CUA, au même titre que les délégués des communes d'Arçonnay, de Saint-Paterne et de Champfleur.

Ainsi, pour la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au SAEP de Champfleur/Gesnes le Gandelain.

Se portent donc candidats:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Alain BEUNECHE	- Jean-Marie FIRMESSE
- Christian CAMUS	- Francis LOISON
- Jean-Yves JEGO	- Dany PELE

· Pays d'Alençon

Par délibération n° 20170706-010 du 6 juillet 2017, le Conseil de Communauté a désigné les élus qui représentent la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Administration du Pays d'Alençon, comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION (10 voix)		
- Gérard LURÇON		
- Pascal DEVIENNE		
- Thierry MATHIEU		
- Emmanuel DARCISSAC		
- Bertrand ROBERT		
- Joaquim PUEYO		
- Michel JULIEN		
- Jérôme LARCHEVÊQUE		
- André TROTTET		
- Francis LOISON		

Suite à la démission de Monsieur Francis LOISON au sein du Conseil d'Administration du Pays d'Alençon, il convient de pourvoir à son remplacement.

Se porte candidat:

- Monsieur Jean-Marie FIRMESSE
- Pôle Métropolitain « Caen Normandie Métropole »

Suite aux élections du Président et des Vices-Présidents du 29 juin dernier, il est proposé de modifier les représentants de la CUA au comité syndical du Pôle Métropolitain « Caen Normandie Métropole » de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Ahamada DIBO	- Sylvain LAUNAY
- Joaquim PUEYO	- Fabien LORIQUER
- Gérard LURCON	- Denis LAUNAY
- Christine ROIMIER	- Bertrand ROBERT

Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Suite aux élections du Président et des Vices-Présidents du 29 juin dernier, il est proposé de remplacer Monsieur Ahamada DIBO pour représenter la Communauté Urbaine au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), de la façon suivante :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Francis AIVAR	- Jacques ESNAULT

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> DESIGNE :

• les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, qui viennent rejoindre les délégués des communes d'Arçonnay, de Saint-Paterne et de Champfleur, pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Champfleur/Gesnes le Gandelain, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
- Alain BEUNECHE	- Jean-Marie FIRMESSE	
- Christian CAMUS	- Francis LOISON	
- Jean-Yves JEGO	- Dany PELE	

• les 10 élus représentants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du Conseil d'Administration du Pays d'Alençon, comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION (10 voix)		
- Gérard LURÇON		
- Pascal DEVIENNE		
- Thierry MATHIEU		
- Emmanuel DARCISSAC		
- Bertrand ROBERT		
- Joaquim PUEYO		
- Michel JULIEN		
- Jérôme LARCHEVÊQUE		
- André TROTTET		
- Jean-Marie FIRMESSE		

• les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain « Caen Normandie Métropole », comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Joaquim PUEYO	- Sylvain LAUNAY
- Gérard LURCON	- Fabien LORIQUER
- Ahamada DIBO	- Denis LAUNAY
- Christine ROIMIER	- Bertrand ROBERT

• le délégué titulaire et le délégué suppléant de la Communauté Urbaine au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Francis AIVAR	- Jacques ESNAULT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables d'un montant total de 847,48 €, selon l'état présenté, et qui concerne les services suivants :

TOTAL de l'état d'admission en non-valeur :	847,48 €
Divers	30,74 €
Camping de Portbail	52,55 €
Portage des repas à domicile	108,00 €
Médiathèque	184,70 €
CRD	127,40 €
Crèches	344,09 €

- ➤ **DÉCIDE DE NE PAS ADMETTRE EN NON-VALEUR** la créance irrécouvrable d'un montant de 1239,27 € concernant l'Association « Bien vivre à Valframbert »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au 65 01.1 6541 pour un montant de 847,48 € du budget concerné,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-005

FINANCES

BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 2 pour le budget Eau 2017, qui est composée :

 d'opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Eau pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-après et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : - Chapitre 65 658.0 Intéressement délégataire - Chapitre 011	32 500,00 €
63513.0 Autres impôts locaux	-32 500,00 €
Total	0,00 €

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-006

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADMET EN NON-VALEUR les créances irrécouvrables au Budget Assainissement pour un montant total de 216,39 € selon les 2 états tels que présentés,

Redevance Assainissement	172,52 €
S/TOTAL: 65 - 6541.1	172,52 €
Redevance Assainissement	43,87 €
S/TOTAL: 65 - 6541.1	43,87 €
TOTAL des 2 états d'admission en non-valeur :	216,39 €

- ➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-6541.1 du budget concerné,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-007

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 2 pour le budget Assainissement 2017, qui est composée :

 d'opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions en section de fonctionnement. Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-après et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :	
- Chapitre 65 658.0 Intéressement délégataire - Chapitre 66	28 000,00 €
66111.3 Provision pour risque de taux	-28 000,00 €
Total	0,00 €

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-008

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 2 pour le budget des Transports Urbains 2017, qui est composée :

• d'opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions, 1 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Transports Urbains pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :	
- Chapitre 011	
618 Prestations diverses	40 000,00 €
- Chapitre 65	
6572 Subvention d'Équipement au délégataire	- 40 000,00 €
Total	0,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-009

FINANCES

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) D'ECOUVES SUD AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de six agents du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) d'Ecouves Sud auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre de la restauration scolaire à compter du $1^{\rm er}$ septembre 2016 et a autorisé le Président à signer la convention correspondante selon les conditions suivantes :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration	Lieu d'affectation
Responsable d'office	AUDEGOND	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33,50	20 heures soit 60 %	La Roche Mabile
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34	24 heures soit 71 %	Ciral
	LANCELIN	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	6 heures soit 17 %	Ciral
Surveillance	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30,08	6 heures soit 20 %	Ciral
	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22,5	6 heures soit 27 %	Saint-Didier-sous- Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8,72	6 heures soit 69 %	Saint-Didier-sous- Ecouves

Suite à un départ à la retraite, des modifications dans l'organisation du temps de travail ont été apportées.

Ainsi, afin de prendre en compte cet ajustement du nombre d'heures effectuées pour la restauration scolaire ainsi que le remplacement de l'agent parti à la retraite et sa prise en charge par la CUA, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} septembre 2017 de la manière suivante :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration	Lieu d'affectation
Responsable d'office	AUDEGOND	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29,84	20 heures soit 60 %	La Roche Mabile
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34,96	24 heures soit 71 %	Ciral
	BROQUET	ATSEM	24,05	6 heures soit 20 %	Ciral
6 :11	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34,75	6 heures soit 17 %	Ciral
Surveillance	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27,71	6 heures soit 27 %	Saint-Didier-sous- Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9,84	6 heures soit 69 %	Saint-Didier-sous- Ecouves
TOTAUX	6			68 heures	

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) d'Ecouves au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-010

MARCHÉS PUBLICS

ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DU TE61 ET DU SDEC POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie résultant de la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché d'Électricité (NOME), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a dû, en 2014 et 2015, procéder à une consultation pour sélectionner ses fournisseurs d'énergie gaz et électricité.

Compte tenu de cette nouveauté et de la complexité relative à ce type de marché, par délibérations du 16 octobre 2014 pour le gaz et du 02 avril 2015 pour l'électricité, la CUA avait choisi de bénéficier des prestations de groupement de commande opérées par l'Union des Groupements Achats Publics (UGAP). Le volume du groupement permettait de bénéficier de prix attractifs. Cependant, des difficultés ont été relevées dans le cadre du suivi après-vente et au niveau du service clientèle, ces prestations étant concentrées au strict minimum pour en réduire les coûts.

Cette situation a fortement compliqué les évolutions de ponts de comptages, rattachements, radiations, mais aussi la démarche de gestion simplifiée et centralisée des facturations via les outils métiers officiels comme « chorus », ou internes comme « astech », éléments nécessaires dans le cadre du Shéma Directeur Immobilier (SDI) prévoyant l'intégration de toutes les consommations des bâtiments dans une seule base de suivi du patrimoine. D'autre part, les cahiers des charges négociés par l'UGAP ne sont pas amendables par les collectivités car elles ne participent pas à leur élaboration et ne peuvent pas les faire évoluer.

Le Syndicat Départemental des Énergies (TE61) a proposé à la CUA de rejoindre les groupements de commandes qu'il pilote directement pour l'électricité et celui piloté, au niveau régional ex-basse Normandie, par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC) pour le gaz.

A période égale, l'analyse comparative des tarifs obtenus sur ces groupements montre qu'ils sont de niveau équivalent, et même sensiblement inférieurs (2 à 4 % de la facture totale). De plus, les contrats négociés permettent de disposer d'un service après vente et clientèle de niveau satisfaisant. Enfin, le TE61 assume un rôle de collectage des données et rapatriement, permettant aux membres de l'accord cadre de bénéficier d'une mise à disposition standardisée et unique des données, indépendamment des différents fournisseurs retenus. Ceci serait utile dans le cadre du suivi énergétique et du SDI. Le TE61 associera également les collectivités à l'élaboration du cahier des charges des prochains groupements de commande.

Il apparaît donc intéressant, financièrement et techniquement, de participer aux groupements de commandes pilotés par le TE 61 et le SDEC. Le TE61 étant également le relais officiel du SDEC sur le territoire de l'Orne.

Ces groupements de commande intervenant à un moment décalé par rapport à la fin des contrats actuels passés avec l'UGAP, le TE 61 propose également d'assurer, pour le compte de la CUA l'aide intégrale et gracieuse, à la passation de contrats intermédiaires de « soudure ».

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CUA d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Énergie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Considérant qu'eu égard à son expérience le Syndicat de l'Énergie de l'Orne (TE61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical du TE61 en date du 19 décembre 2014 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat en électricité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> ACCEPTE:

- l'adhésion de la CUA aux groupements de commandes SDEC et TE61 ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :
 - la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés.
 - la fourniture et acheminement d'électricité et services associés,
- les termes des actes constitutifs de chacun des groupements de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tels que proposés,

> AUTORISE:

- Monsieur le Président ou son délégué à transmettre aux coordonnateurs les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- le SDEC ENERGIE et le TE61 en tant que coordonnateurs à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CUA, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- > **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accordscadres ou marchés subséquents dont la CUA est partie prenante,
- ➤ **DONNE** mandat aux coordonnateurs pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
 - > **DÉCIDE** de régler la participation financière prévue par les actes constitutifs,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-011

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> DECIDE

• des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/09/2017
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/12/2017

 des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} décembre 2017. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
2	0	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
2	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/12/2017
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017

5	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
6	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
6	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
6	0	ASEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
5	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
5	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2017

- > S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-012

ÉCONOMIE

ASSOCIATION "TECHSAP OUEST" - VERSEMENT D'UNE COTISATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a accordé une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association TECHSAP OUEST au titre de l'année 2016.

Cette même année, l'association a souhaité faire évoluer son modèle économique :

- en formalisant une offre de prestations commerciales d'accompagnement de projets et de Living Lab,
- en établissant un plan de communication sous la forme de plaquettes et film promotionnel.

Pour 2017, compte tenu de cette évolution, TECHSAP OUEST a permis à de nouveaux partenaires de participer au financement de la structure.

La subvention de la CUA prend désormais la forme d'une cotisation dont le montant est revu à la baisse et pourrait être de $5~000~\rm C$.

Ce même montant pourrait être envisagé également au titre de la cotisation 2018.

En parallèle, des partenariats avec TECHSAP OUEST pourraient être envisagés et faire l'objet de prestations payantes, comme par exemple :

- un accompagnement pour des projets de rénovation de résidences pour les séniors,
- un appui dans le cadre de l'adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap afin de favoriser le maintien à domicile,
- un accompagnement des habitants dans le changement de logement lié à un programme de restructuration.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le versement d'une cotisation de 5 000 € à l'association "TECHSAP OUEST" au titre de l'année 2017,

- ➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.4 du Budget 2017,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-013

ÉCONOMIE

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DU PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT

Le cahier des charges a pour objet de fixer les règles de caractère privé du Parc d'Activités de Valframbert. Ces règles s'ajoutent aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ainsi, le cahier des charges précise les conditions de cession des terrains, les dispositions relatives à l'environnement ainsi que les autres droits et obligations qui incombent à l'acquéreur (raccordement aux réseaux de distribution, l'aménagement et l'entretien des parcelles, les servitudes, déchets, ...).

Le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Il est réputé comme étant un contrat d'adhésion. Il oblige non seulement l'acquéreur d'un terrain compris dans le périmètre du Parc d'Activités de Valframbert, mais également tout ayant-droit à quelque titre que ce soit.

Ces règles s'imposeront contractuellement et sans limitation de durée :

- dans les rapports entre la Communauté Urbaine et les propriétaires des lots,
- dans les rapports des propriétaires des lots entre-eux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE le cahier des charges du Parc d'Activités de Valframbert, tel que proposé,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-014

ÉCONOMIE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2018

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que «dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2017, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 25 septembre 2017.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2018 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 14 janvier 2018 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 1 juillet 2018 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 2 décembre 2018,
- le 9 décembre 2018,
- le 16 décembre 2018,
- le 23 décembre 2018,
- le 30 décembre 2018.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 21 janvier 2018,
- le 18 mars 2018,
- le 17 juin 2018,
- le 16 septembre 2018,
- le 14 octobre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions) :

- ➤ **ÉMET** un avis favorable au nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à cinq pour l'année 2018,
- ➤ **ACCORDE** sur douze dérogations au repos dominical pour l'année 2018 selon la liste proposée ci-dessus,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-015

TOURISME

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA ROCHE MABILE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN POUR LES PROJETS TOURISTIQUES

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la commune de La Roche Mabile avait obtenu le soutien de la Communauté Urbaine pour la création d'une aire pour campings cars pour un montant de 2 240 €, sur un projet estimé à 14 350 €.

A l'issue de la procédure de marchés publics, la commune de La Roche Mabile a été tenue de revoir son plan de financement qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Dépenses totales	Source	Taux	Subvention demandée
Travaux	22 030,00 €	Conseil Départemental	20 %	4 676,00 €
Etude	1 350,00 €	Ministère de l'Intérieur		6 825,00 €
		C.U.A.	Voté le 15/12/2016	2 240,00 €
		C.U.A.	Complément demandé	3 500,00 €
		FONDS PROPRES (autofinancement)		6 139,00 €
Total H.T.	23 380,00 €	Total H.T.		23 380,00 €

- En conformité avec le règlement sur le fonds de soutien touristique qui dispose que :
 - le montant de la subvention de la Communauté urbaine d'Alençon est de 15 % de la dépense subventionnable. Toutefois le financement pourra aller au-delà de ce taux d'intervention pour un projet d'intérêt touristique majeur,

et

- en respect de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
 - « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Il est proposé d'attribuer un soutien supplémentaire à la Commune de La Roche Mabile pour un montant de 3 500 \in .

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ACCORDE** à la commune de La Roche Mabile un soutien supplémentaire de 3 500 € pour son projet de création d'une aire de campings cars, dont le coût est passé de 14 350 € à 23 380 € au terme de la procédure de marché public,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- ➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-95-2041412.7 du budget concerné.

N° 20171116-016

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Les précédents contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques viennent à échéance. Il est souhaitable de remettre en concurrence ces prestations sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché sera un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement un an deux fois, pour un montant minimum annuel de 1 000,00 \in HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 \in HT.

Cet accord-cadre aura les objectifs suivants :

- étendre la solution en exploitation à d'autres sites pas encore équipés,
- assurer le maintien en conditions opérationnelles des équipements télécoms,
- assurer la migration de ces systèmes au dernier palier logiciel,
- acquérir du matériel de téléphonie (postes, bornes, casques, etc) pour les services,
- réaliser un audit et la mise à niveau au dernier palier logiciel de l'installation,
- mettre en place un contrat d'entretien pour 3 ans,
- permettre l'accompagnement des administrateurs durant la même période.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour toute la durée du mandat sous la condition que les crédits soient inscrits au budget. Cette signature doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché pour la maintenance, les prestations techniques et l'acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté urbaine d'Alençon, le marché étant une accord-cadre à bons de commande conclu :
 - pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement un an deux fois,
 - pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,
 - > **SIGNE** tous les documents utiles relatifs à ce dossier,
- > **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché aux budgets des exercices concernés.

N° 20171116-017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"TERRITOIRE DURABLE 2030" - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA RÉGION NORMANDIE

I. Contexte national et régional

Lors du Sommet sur le développement durable de septembre 2015, les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté un nouveau programme de développement durable « l'Agenda 2030 » qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux et 169 cibles pour mettre fin à la pauvreté, la lutte contre les inégalités et l'injustice, et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030.

Du fait de ses compétences stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire la Région Normandie souhaite contribuer à la pleine mise en œuvre de cette nouvelle feuille de route à travers, entre autre, un accompagnement financier de territoires normands engagés.

II. Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 »

Le dispositif « Territoire durable 2030 » permet à un territoire de réaliser une stratégie globale de développement durable qui s'inscrit dans les objectifs de « l'Agenda 2030 pour le développement durable » adopté par l'ONU. Cette démarche devra être menée en concertation avec les acteurs et habitants.

Afin d'accéder à ce dispositif, la collectivité devra se positionner sur 7 thèmes minimum dont 4 thèmes obligatoires :

- 1. élaboration d'une démarche interne de développement durable,
- 2. transition énergétique,
- 3. trame verte et bleue,
- 4. économie circulaire.

Vient s'ajouter une thématique obligatoire pour chaque pilier du développement durable :

- pilier économie : agriculture, pêche et aquaculture durables, économie sociale et solidaire, numérique et tourisme ;
- pilier social: ouverture du monde et paix, culture, éducation au développement durable et jeunesse;
- pilier environnement : littoral, eaux et milieux aquatiques et mobilité durable.

III. Engagements de la Région Normandie

L'objectif de la Région Normandie à travers ce dispositif est d'accompagner financièrement et techniquement 10 territoires dans la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie globale et ambitieuse de développement durable pendant <u>une durée maximum de 3 ans</u>. Le dispositif permet aux territoires de bénéficier de bonifications d'aide.

IV. Engagements de la Communauté urbaine d'Alençon

A travers cet appel à manifestation d'intérêt, la collectivité s'engage à :

- s'inscrire dans les principes de « l'Agenda 2030 pour le développement durable » adopté pas l'ONU fin 2015 :
- transcrire cette démarche dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT, etc.).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-018

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES" - PHASE 2 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'Agenda 21#2 (2015-2020), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a souhaité accompagner les structures du territoire organisées en entreprises, associations, écoles, etc, à se positionner sur le champ du développement durable.

En 2016, cet appel à projets avait permis de soutenir l'association « Foksa » pour l'ensemble de ses actions liées au développement durable.

I. Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives destinées à informer, sensibiliser ou éduquer les habitants de la CUA aux thématiques relevant du développement durable :

- réduire les rejets des gaz à effet de serre et les consommations d'énergie,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- préserver le cadre naturel,
- valoriser la biodiversité,
- favoriser le mieux vivre ensemble.

Les projets devront concerner au moins un de ces volets :

- actions d'éducation, animation, sensibilisation autour du développement durable,
- création de programmes d'actions, d'outils, prenant en compte le développement durable,
- organisation d'éco-manifestations.

II. Modalités d'attribution

L'aide sera plafonnée à 2 000 € par an et par porteur. Elle ne pourra pas représenter plus de 50 % du montant total du projet.

La CUA s'accorde le droit d'accompagner quelques projets qu'elle aura identifié en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, jusqu'à 5 000 €, sous réserve de la signature d'une convention.

III. Candidat sélectionné

La Commission n° 3 « Aménagement du Territoire », réunie le 26 septembre 2017, a donné un avis favorable aux propositions suivantes :

Structure	Objectif	Descriptif	Budget total	Montant sollicité	Montant attribué	
Foksa	Sensibiliser au développement durable les scolaires, le grand public, les consommateurs	Un concert éco-évènement, des animations auprès des écoles, de l'investissement dans du matériel plus « développement durable », l'organisation d'un marché de producteurs	12 524 €	5 000 €	4 500 €	
Les Courts Circuits	Encourager les échanges de compétences et sensibiliser les habitants de la CUA à la réduction des déchets	Un repair-café, un garage solidaire et un jardin participatif	12 100 €	3 000 €	3 000 €	
CREA	Sensibiliser au développement durable et à la protection de l'environnement	2 spectacles, 18 représentations dans 5 communes de la CUA	9 000 €	4 000 €	4 000 €	
IME « La Garenne »	Sensibiliser les jeunes et les professionnels	« Quinzaine de l'énergie » : animations, expositions, débat	1 140 €	570 €	570 €	
	TOTAL					

Les modalités de financement de chaque projet sont détaillées dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ATTRIBUE, au titre de l'appel à projets « Initiatives Durables, une subvention aux associations citées ci-dessous, comme suit :
 - 4 500 € à l'association « FOKSA »,
 - 3 000 € à l'association « Les Courts Circuits »,
 - 4 000 € à l'association « CREA »,
 - 570 € à l'Institut Médico-Educatif « La Garenne »,
 - > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les conventions ayant pour objectif de définir les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et les associations citées ci-dessus, telles que présentées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- ➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.2 du budget concerné.

N° 20171116-019

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N°2010/91 C "COLLECTE EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" - LOT N°1 COLLECTE EN PORTE À PORTE ET COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 8

Par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché n° 2010/91 C, conclu avec la société « SNN », pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce marché était composé de deux lots dont le lot N°1 « collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire pour les ordures ménagères ». Il a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} février 2011, pour un montant annuel de 1 254 421,00 € HT (dont 1 213 501,00 € HT pour la tranche ferme et 40 920,00 € HT pour la tranche conditionnelle), soit un montant total pour la durée totale du marché de 8 780 947,00 € HT.

Suite aux avenants n° 1 à 7, ce montant a été porté à 1 413 327,80 \in HT par an à compter du 1^{er} janvier 2017, soit un montant total pour la durée du marché de 9 297 051,43 \in HT.

Il est souhaité passer un avenant n° 8 au marché n° 2010/91C pour prendre en compte les nouveaux besoins consécutifs à l'arrêt de la collecte en porte à porte des ordures ménagères sur la commune d'Ecouves. Cet arrêt de collecte entraine une diminution de 390 heures le temps de collecte en porte à porte et augmentera de 252,44 tonnes le tonnage annuel de la collecte en apport volontaire.

La moins-value annuelle pour cet arrêt de collecte en porte à porte à compter du 15 novembre 2017 serait de 22 734,12 € HT et la diminution pour la durée totale du marché (soit une durée de 2,5 mois) de 4 736,28 € HT. Le montant global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) pour une durée de 7 ans serait ainsi porté de 9 297 051,44 € HT à 9 292 315,16 € HT.

L'incidence financière par rapport au montant initial de 8 780 947 €, est une augmentation de 5.82 % (Pour mémoire : l'augmentation par rapport au montant initial liée à l'avenant n° 7 (plus-value pour la collecte de Villeneuve en Perseigne) était de 5.88 %). Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 8 au marché n° 2010/91C, passé avec la société « SNN » pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés Lot n° 1 « collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères », afin d'intégrer l'arrêt de collecte en porte à porte sur la commune d'Écouves, à compter du 15 novembre 2017. Cet avenant a pour objet de diminuer le montant du marché pour le porter à 9 292 315,16 € HT. L'incidence financière par rapport au montant initial de 8 780 947 € est une augmentation de 5.82 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-020

DÉCHETS MÉNAGERS

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2018-2023 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

En 2011, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est dotée d'un premier programme de prévention des déchets qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidature de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME). En 6 ans, il a permis d'atteindre les objectifs fixés notamment réduire de 7% les déchets par habitant. Le résultat de la CUA a été de 10.15 % de réduction.

Depuis 2015, la Communauté urbaine d'Alençon est lauréate de l'appel à projet Économie Circulaire Zéro Gaspillage Zéro Déchet (ZGZD) lancé par le Ministère du Développement Durable et de l'Énergie, visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire. La démarche ZGZD a été approuvée par délibération n° 20150702-029 du 2 juillet 2015. Ce programme prendra fin en octobre 2018. Depuis le lancement du ZGZD nous constatons une diminution de 5,28 % du tonnage pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

Les objectifs poursuivis par la CUA (par rapport aux tonnages 2010) s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- réduire de 10 % les déchets ménagers, horizon 2020,
- réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage, à l'horizon 2025,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,

développer l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par conséquent, en application de l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir «un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés» (PLPDMA). Ce PLPDMA est rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Il doit être élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé.

La CUA choisi de s'engager dans l'élaboration de son programme 2018-2023.

Le PLPDMA se décline en 4 volets :

- un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mise en place :
- des objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits;
- des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- des indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Il doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) après son adoption.

Le PLPDMA impose la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition.

Il appartient ainsi à la CUA d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux,
- définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Par conséquent les 31 membres composant la CCES pourraient être :

- Présidence : le Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou le représentant qu'il désigne à cet effet ;
- Pour constituer la CCES, la répartition pourra être la suivante :
 - collège « Collectivités territoriales compétentes » avec un maximum de 6 représentants ;
 - collège « États et organismes publics » (Ex : ADEME...) avec un maximum de 2 représentants;
 - collège « Organisations professionnelles et entrepreneurs » (Ex : Chambres des métiers et de l'artisanat, commerçants, éco-organismes...) avec un maximum de 5 représentants;
 - collège « Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens » avec un maximum de 4 représentants;
 - collège « Autres collectivités » (Ex : Région, Département...) avec un maximum de 3 représentants;
 - collège « Organisation de l'économie sociale et solidaire » avec un maximum de 4 représentants;
 - collège « Représentant de Citoyens et Citoyens » (Ex : Conseil Citoyens, Centre sociaux, habitants...) avec un maximum de 6 représentants.

Dans un objectif de concertation et de représentation du maximum d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire, il est proposé d'inviter le plus grand nombre possible de représentants, outre les élus, lors d'une première rencontre.

La désignation des membres se fera sur le volontariat lors de cette rencontre ou après un délai de réflexion qui sera limité à la semaine suivante. En fonction du nombre de candidatures le nombre par collège pourra être modifié tout en conservant le nombre maximal prévu ci-dessus. Le Président validera la constitution finale afin d'avoir la plus grande représentativité. En cas de dépassement du nombre, une liste d'attente sera créée et des personnes seront sollicitées en cas de désistement d'un membre du collège concerné.

Le secrétariat de la CCES pourrait être assuré par le service déchets ménagers de la CUA.

Outre la CCES, des groupes de travail, ouverts au plus grand nombre, se regrouperont pour traiter les différents axes thématiques suivants :

- 3 axes transversaux : être éco-exemplaire, sensibiliser, utiliser les instruments économiques,
- 6 axes thématiques : lutter contre le gaspillage alimentaire, éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets, augmenter la durée de vie des produits, mettre en place et renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation responsable, réduire les déchets des entreprises, réduire les déchets des BTP.

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au premier trimestre 2018. Pour cela, les étapes seront les suivantes :

- séances de travail de la CCES et groupes de travail thématiques,
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- arrêt du projet par le Président,
- consultation du public,
- soumission des remarques du public à la CCES,
- adoption du PLPDMA par le Conseil Communautaire,
- transmission au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivent la délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE:

- le processus d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté urbaine d'Alençon pour la période 2018-2023,
- la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) qui s'y rapporte,
- la tenue du secrétariat par le service déchets ménagers de la CUA,
- > S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la CUA,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - VALIDATION DES AVENANTS À LA CONVENTION

Suite à la délibération du 18 décembre 2014 portant sur la candidature à l'appel à projets « Territoires à Energie Positive de la croissance Verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et à la délibération du 2 juillet 2015 validant le programme d'actions, la Communauté urbaine d'Alençon a signé le 12 octobre 2015 une convention cadre de mise en œuvre du programme TEPCV.

Des avenants à cette convention, rectifiant la ventilation des travaux sans modification ni du plan d'action ni du montant de la subvention demandée, ont été soumis et accordés par le Ministère.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les avenants à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

N° 20171116-022

AFFAIRES CULTURELLES

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE PERMETTANT UNE INTERCONNEXION ENTRE LES CITOYENS ET LES OFFRES CULTURELLES - ADOPTION DES ACTIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

Au travers d'outils numériques, la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon souhaitent favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale en faveur du grand public, la médiation autour d'éléments patrimoniaux emblématiques et l'accessibilité de tous à une offre de valorisation innovante.

Dans ce cadre, et avec pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire Alençonnais, il est proposé des actions relatives au numérique :

- la conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale,
- la conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon,
- le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale.

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec le Conseil Régional de Normandie dans le cadre des projets « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) relevant des crédits « FEDER ».

D'autre part, la Communauté urbaine d'Alençon s'apprête à signer une convention tripartite avec la Région Normandie et le Département de l'Orne.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter les plans de financement de ces actions comme suit :

ITI	La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale	La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin	Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon	Le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale	TOTAL des financements
50 % du coût HT	48 000,00 €	22 000,00 €	9 841,50 €	1 165,00 €	81 006,50 €
REGION NORMANDIE 15 % du coût HT	14 400,00 €	6 600,00 €	2 952,45 €	349,50 €	24 301,95 €
CUA 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,52 €	407,75€	28 352,27 €
VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,53 €	407,75 €	28 352,28 €
TOTAL des coûts par action HT	96 000,00 €	44 000,00 €	19 683,00 €	2 330,00 €	162 013,00 €

Conformément à la délibération du 29 juin 2017, Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE:

- le projet d'actions, tel que présenté ci-dessus,
- les plans de financement, tels que proposés ci-dessus,
- > S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-023

MÉDIATHEQUES

ACQUISITION DU MOBILIER DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE COURTEILLE - ADOPTION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La Ville d'Alençon réalise un programme de regroupement de divers services culturels et sociaux dans l'ancienne école du Point du Jour du quartier de Courteille.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude de programmation en 2016 par le Cabinet Egis Conseil, prévoit le transfert de la médiathèque de Courteille, actuellement installée au rez-de-chaussée d'un immeuble du quartier, situé au n° 57 de la Rue Pierre et Marie CURIE, où elle occupe 173 m² dans des conditions d'accès difficiles. La nouvelle structure trouvera place aux côtés d'une ludothèque et d'une Maison des Services où elle disposera de 250 m² en rez-de-chaussée, complétés par une salle d'activités au premier étage.

En améliorant la visibilité et l'attractivité de ses structures d'accueil, la collectivité confirme son engagement en faveur du développement de la lecture publique, initié en 2012 avec l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Perseigne.

La médiathèque de Courteille se caractérise par la fréquentation marquée de jeunes publics. Son transfert permettra, outre d'améliorer l'accessibilité, de proposer des espaces pensés pour le confort de l'usager avec un équipement matériel et mobilier adéquat, ainsi que la mise à disposition de services attractifs, en proposant notamment l'utilisation de l'informatique et du numérique.

L'étude du mobilier a fait l'objet d'un chiffrage par le cabinet Des Cliques et des Calques. Ce chiffrage, présenté en annexe, s'élève à 93 448,81 € HT. Il prend en compte :

- le mobilier dédié à la nouvelle médiathèque pour 87 064,82 € HT,
- le mobilier mutualisé dans les locaux partagés avec la ludothèque et la Maison des Services pour 6 383,99 € HT.

La Communauté urbaine d'Alençon a signé une convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal avec la Médiathèque Départementale de l'Orne le 16 mars 2017. Cette convention fixe les modalités du partenariat, destinées notamment à accompagner les structures dans leurs projets de développement, et prévoit notamment de soutenir financièrement les collectivités à hauteur de 20 % des dépenses de mobilier dans la limite de 30 000 €.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Mobilier médiathèque	87 064.82 €	
Mobiliers locaux communs	6 383.99 €	
DRAC (40 %)		37 379.52 €
MDO (20 %)		18 689.76 €
CUA (40 %)		37 379.53 €
TOTAL HT	93 448.81 €	93 448.81 €

Conformément à la délibération du 29 juin 2017, Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ADOPTE,** dans le cadre du transfert de la nouvelle médiathèque de Courteille dans l'ancienne école du point du jour, le programme relatif à l'acquisition du mobilier et le plan de financement, tels que présentés ci-dessus,
 - > S'ENGAGE à inscrire au budget 2018 les crédits correspondants,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-024

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - BILAN ANNUEL 2016-2017 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2017-2018

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une politique de développement de la lecture publique au travers de la constitution de son réseau de bibliothèques et de la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) le 21 mai 2016, proposé et soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de 3 ans.

Le comité de pilotage, chargé du suivi stratégique du dispositif et composé notamment de la DRAC et de la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO), s'est réuni au terme de la première année pour examiner le bilan positif des actions menées sur l'année 2016-2017, présentées lors du Conseil de Communauté du 7 juillet 2016. D'autre part, il a dressé le Budget Prévisionnel de l'année 2017-2018.

Ce nouveau budget s'inscrit dans les 3 axes du CTL de la façon suivante :

Axes	Actions	Dépenses	Recettes
Favoriser l'accessibilité des publics	une nouvelle offre d'animations	3 000 €	
Coordonner le réseau	l'accompagnement à la réalisation d'un projet de service, l'acquisition de livres pour les bibliothèques du réseau	25 000 € 5 000 €	DRAC 20 000 €
Donner accès à la culture numérique	le réabonnement aux ressources numériques (streaming vidéo, apprentissage de l'anglais et presse en ligne), l'acquisition de matériel pour les ateliers numériques (réalité virtuelle, impression 3D)	7 000 € 5 000 €	CUA 25 000 €
	TOTAL	45 000 €	45 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > PREND ACTE du bilan annuel 2016-2017 du Contrat Territoire Lecture,
- > ADOPTE le Budget Prévisionnel pour l'année 2017-2018, tel que présenté ci-dessus,
- ➤ **SOLLICITE** l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie à hauteur de 20 000 € pour soutenir la réalisation des actions,

- ➤ **S'ENGAGE** à inscrire des crédits équivalents au Budget Primitif de la CUA et à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 74-321-74718.29 et les dépenses à la ligne budgétaire 011-321-6188.112 du budget de l'exercice en cours duquel elles seront constatées,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-025

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - CONDITIONS D'EMPRUNT AU 1ER DÉCEMBRE 2017 ET SIGNATURE D'UNE CHARTE UNIQUE POUR L'EMPRUNT DE MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES

La Médiathèque Aveline, tête de réseau de lecture publique de la Communauté urbaine d'Alençon, a développé son offre de services numériques en proposant au prêt, à l'ensemble des usagers du réseau des 10 bibliothèques :

- 25 liseuses numériques,
- 1 lecteur de livres audio Daisy,
- 11 tablettes numériques (utilisables uniquement dans l'enceinte des bibliothèques à la demande ou dans le cadre d'un atelier numérique),
- 9 clés USB préchargées de sélections musicales.

La multiplication des nouveaux supports disponibles au prêt a conduit à regrouper l'ensemble des chartes signées par les usagers. Cette charte unique décline :

- les conditions d'accès aux matériels,
- les conditions de consultation et d'emprunt,
- les engagements de l'usager.

En raison du coût élevé du matériel électronique la charte prévoit notamment, dans la section « Pénalités » le remplacement à l'identique des supports qui seraient rendus détériorés, ou leur remboursement. Les tarifs restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **VALIDE** la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique dans les bibliothèques du réseau de lecture publique, telle que proposée,
- ➤ **ACCEPTE** l'actualisation des conditions d'emprunt des usagers des bibliothèques et médiathèques du réseau à compter du 1^{er} décembre 2017, ainsi qu'il suit :

ABONNEMENT « LIRE» VALABLE 12 MOIS (avec accès aux ressources numériques My Cow et Le Kiosk)		Tarifs au 01/12/2017
CUA	Enfants (moins de 16 ans)	Gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, élèves de l'IUFM, institutions (type accueil de jour etc)	Gratuit
	Plein tarif	7 €
Hors CUA	Enfants (moins de 16 ans)	3,50 €
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	Gratuit
	Plein tarif	16,35 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	3,50 €

	ABONNEMENT « LIRE, ECOUTER, VOIR » VALABLE 12 MOIS avec accès à la VOD (plus de 16 ans) My Cow et Le Kiosk	
CUA	Enfants (moins de 16 ans)	Gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	Gratuit
	Plein tarif	24,00 €
	Enfants (moins de 16 ans)	12,50 €
Hors CUA	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, Institutions	Gratuit
	Plein tarif	36,50 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	12,50 €

ABONNEMENT « DÉCOUVERTE » - VALABLE 1 MOIS avec accès à la VOD (plus de 16 ans) My Cow et Le Kiosk		Tarifs au 01/12/2017
CUA et hors CUA	Tarif unique - carte familiale (chèque de caution de 150 €)	5,40 €

ABONNEMENT MU	LTIMEDIA	Tarifs au 01/12/2017
CUA et hors CUA	Carte qui permet l'utilisation des ordinateurs et de la salle de jeux vidéo.	Gratuit

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES	Tarifs au 01/12/2017
Frais postaux retour	Forfait de 7,50 € par document
pour document emprunté dans une autre bibliothèque	pour le retour en recommandé
Frais postaux aller	Forfait de 7,50 € par document
pour document prêté à une autre bibliothèque	pour l'envoi en recommandé

PHOTOCOPIE ET REPRODUCTION PAR PHOTO NUMÉRIQUE *	Tarifs au 01/12/2017
Forfait carte recharge 5 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	5,00 €
Forfait carte recharge 10 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	10,00 €
A 4 en noir : photocopie, impression d'après microfilm, cédérom ou Internet, l'unité	0,10 €
A4 en couleur : photocopie ou impression d'après cédérom ou Internet , l'unité	0,50 €
A 3 en noir : photocopie, l'unité	0,20 €
A 3 en couleur : photocopie, ou impression d'après cederom ou internet, l'unité	1,00 €
Patrimoine : prise de vue par l'usager	Gratuit
Patrimoine : impression de photo numérique, de texte, ou d'image format A4 papier ordinaire, la page	2,10 €
Envoi des copies, de 1 à 10 pages (forfait)	3,50 €
Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	2,80 €
Envoi de textes ou d'images sur cédérom (forfait)	3,00 €

DROITS D'UTILISATION POUR EXPLOITATION COMMERCIALE DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs au 01/12/2017
Manuscrit ou illustration, la page	
Texte imprimé, la page	Gratuit
(Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit du conservateur et donnent lieu à la	Gratuit
production d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies)	

VENTE D'IMPRIMÉS ET DE DOCUMENTS NUMERISÉS *	Tarifs au 01/12/2017
Carte postale, l'unité	0,50 €
Cédérom, l'unité	158,00 €

^{*} Les frais d'envoi seront facturés en complément.

VENTE DES DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS	Tarifs au 01/12/2017
Livre (édition classique), l'unité	1 €
Livre de poche, l'unité	0,50 €
Encyclopédies, le volume	2€
Autres livres, l'unité	3 €
Album jeunesse, l'unité	1 €
Album jeunesse de poche, l'unité	0,50 €
Bande dessinée, l'unité	1 €
Magazine, revue (lot de 3), l'unité	1 €
CD, l'unité	1 €

PÉNALITES	Conditions au 01/12/2017
	15 jours de retard : la carte est bloquée
Pénalités de retard	$\underline{1}$ mois de retard : s'ajoute au blocage un forfait de 3 € de pénalités + lettre de rappel
NB : les forfaits de pénalités	<u>2 mois de retard</u> : s'ajoute encore 3 € de pénalités + lettre de rappel
s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.	3 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé.
	<u>Si pas de réqularisation à 3 mois et 15 jours</u> , demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues.
Boîtier cassé ou carte d'inscription perdue/détériorée	1,00 €
Document détérioré/non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
CD détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
DVD détérioré ou non rendu	forfait unitaire 30 €
Liseuse électronique	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
Lecteur audio Daisy	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
Tablette numérique	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
CIÉ USB	10 €

CONDITIONS D'EMPRUNT ET RÉSERVATION			
Conditions au 1 ^{er} décembre 2017			
Abonnement LIRE			
Durée d'emprunt	4 semaines		
Nombre de documents	10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse électronique, 1 lecteur audio Daisy)		
	Abonnement LIRE, ECOUTER, VOIR		
Durée d'emprunt	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés)		
Nombre de documents	24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse, 1 lecteur audio Daisy) + 10 CD dont 1 clé USB + 4 DVD		
	Abonnement DECOUVERTE		
Durée d'emprunt	4 semaines		
Nombre de documents	24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse, 1 lecteur audio Daisy) + 10 CD dont 1 clé USB + 4 DVD		
Carte collective établ	issements scolaires CUA et Hors CUA		
Durée	6 semaines		
Nombre de documents	1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD (pas de liseuse)		
Carte collective assoc			
Durée	6 semaines		
Nombre de documents	40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD (pas de liseuse)		
Assistantes maternel	les		
Durée	6 semaines		
Nombre de documents	10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD (pas de liseuse)		
PROLONGATION DU PRET			
Conditions	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés		
Durée	4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)		
RESERVATION DE DOCUMENTS			
	5 réservations par carte lecteur		

MUSÉE

EXPOSITION "JOLIES ORNAISES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES DENTELLES D'ARGENTAN

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon et la Maison des Dentelles d'Argentan envisagent de coproduire une exposition suivant les conditions définies dans une convention.

Cette exposition intitulée « Jolies Ornaises, les dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan » se tiendra au musée des Beaux-arts et de la Dentelle à Alençon du 10 avril au 4 novembre 2018 puis à la Maison des Dentelles à Argentan du 2 avril au 20 octobre 2019. Ce sujet, majeur pour l'histoire de la dentelle à l'aiguille en France, est inédit. Il donnera donc lieu à la réalisation d'une publication scientifique de référence.

Un catalogue sera tiré à 2 000 exemplaires. Une partie de ces catalogues étant destinée à la vente et une autre partie à la communication, il est proposé de déclasser 200 exemplaires de cette publication à destination des journalistes, échanges avec d'autres établissements, collectionneurs ou artistes, dans un objectif de valorisation des deux institutions partenaires. Ces exemplaires seront répartis à part égale entre les deux parties, 100 pour le musée et 100 pour la Maison des Dentelles.

Le coût de production sera pris en charge à part égale entre les deux parties. Le prix de vente proposé est de $10 \in$, le prix de revient étant de $3,36 \in$. Les ventes s'effectueront à la boutique du musée et à la Maison des Dentelles à raison de 900 exemplaires pour chaque site.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Maison des Dentelles d'Argentan et la Communauté urbaine d'Alençon, tels que proposés,
 - > **FIXE** le prix de vente des catalogues comme suit :

Catalogues « Jolies Ornaises, les dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan »	10 €	900 exemplaires
--	------	-----------------

- ➤ **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 200 catalogues destinés à la communication,
- > S'ENGAGE à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-027

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS "MUSIQUE ET HANDICAP" AVEC DES ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATIFS ET SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Depuis septembre 2011, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a mis en place des actions à l'intention des publics empêchés.

Afin de concrétiser et consolider la mise en œuvre de cette orientation, il est proposé la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves du Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) « La Providence », des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (classes ULIS) des collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac, des Instituts Médico-Educatifs (IME) « La Passerelle » et « La Garenne », de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) « La Rosace » (classe incluse au collège Balzac).

L'objectif du partenariat est de permettre à ces élèves en situation de handicap de bénéficier de l'intervention d'un professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, musicien intervenant en milieu scolaire, afin de leur offrir une sensibilisation artistique et de leur permettre de participer à l'élaboration d'un projet musical, en les impliquant notamment dans la vie artistique du Conservatoire.

En terme organisationnel, les séances seront programmées selon le calendrier scolaire :

- 20 séances, réparties de septembre 2017 à juin 2018, pour les élèves du CESDA « La Providence » et des classes ULIS des collèges Saint Exupéry, Jean Racine et Balzac.
 - Les frais s'élèveront à 31,70 € par élève. Ce montant correspond à deux trimestres « Pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du Conservatoire et sera pris en charge par l'établissement,
- 20 séances, réparties de janvier à juin 2018, pour les élèves de l'ITEP « La Rosace » du collège Racine.
 Les frais s'élèveront à 31,70 € par élève. Ce montant correspond à deux trimestres « Pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du Conservatoire et sera pris en charge par l'établissement,
- 10 séances réparties, de novembre 2017 à mai 2018, pour les élèves des IME « La Passerelle » et « La Garenne ».

 Les frais s'élèveront à 15,85 € par élève pour la durée de l'action. Ce montant correspond à un trimestre « Pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du Conservatoire et sera pris en charge par l'établissement.

Le salaire de l'enseignante restera à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE:

- la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves du Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) « La Providence », des collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac, des Instituts Médico-Éducatif (IME) « La Passerelle » et « La Garenne », de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « La Rosace »,
- les conventions de partenariat correspondantes avec les établissements cités ci-dessus, telles que proposées,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-028

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - PÉRIODE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET UN AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil Départemental de l'Orne a approuvé le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2017-2021.

Ce Schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Dans ce cadre des actions du Conservatoire à Rayonnement Départemental peuvent être financées :

- au titre du fonctionnement :
 - subvention annuelle forfaitaire (80 000 €) et bonifications,
 - subvention pour la mise en place d'appels à projets,
- au titre de l'investissement :
 - achats d'instruments de musique,
 - achats de matériels,
 - construction/réhabilitation des locaux...

Les engagements réciproques du Département et de la Communauté Urbaine sont définis dans le cadre d'une convention.

L'article 4 de cette convention prévoit : « La participation financière annuelle du Département sera formalisée par le biais d'un avenant financier. »

Ainsi, pour l'année 2017, la participation financière pour le fonctionnement (y compris bonifications) s'élève à 96 000 €. Il est donc proposé d'adopter l'avenant correspondant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques :
 - la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la période 2017-2021, telle que proposée,
 - l'avenant financier fixant la participation financière à 96 000 € au titre de l'année 2017, tel que proposé,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-029

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Suite à la nouvelle Délégation de Service Public relative à la restauration, la Sodexo a réalisé une proposition de prestation de repas de régime. La Communauté urbaine d'Alençon ayant travaillé depuis de nombreuses années avec les services du Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC), il a été nécessaire de définir les modalités de reprise du service par le nouveau prestataire. Pour information, l'achat du repas de régime auprès du CHIC était de 5.62 € TTC contre 5.589 € TTC auprès de la Sodexo sachant que cette dernière inclut une composante supplémentaire par repas soit un potage.

Ainsi, depuis le 4 septembre dernier la Sodexo assure la fabrication de l'ensemble des repas livrés à domicile, y compris les repas dit « de régime ». De ce fait, les procédures d'inscription et d'annulation ainsi que les tournées sont identiques quel que soit le type de repas. Il convient donc de modifier le règlement intérieur en ce sens.

- ✓ <u>Modification de l'article 2</u> pour intégrer un éventuel changement de régime. Il est désormais écrit comme suit :
- « Les inscriptions sont prises auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon.

Les personnes doivent fournir un certificat médical attestant que leur état de santé nécessite le portage de repas à domicile et stipulant le type de repas alimentaire (normal, sans sel ajouté et/ou sans sucre ajouté).

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation.

Une copie du dernier avis d'imposition sera demandée et réactualisée tous les ans.

Les personnes inscrites s'engagent à prendre régulièrement leur repas et pour une **durée** minimale d'une semaine.

Deux souscriptions sont possibles : repas 6 jours/7 (pas de repas le dimanche ni les jours fériés) ou 7 jours/7.

En cas de changement de régime alimentaire en cours d'année, le bénéficiaire doit fournir un nouveau certificat médical mentionnant le régime correspondant. Les modifications prendront effet par le service du portage à domicile trois jours après réception du certificat médical. »

- ✓ <u>Modification de l'article 4</u>: les conditions spécifiques de commande et d'annulation des repas de régime sont supprimées. Les conditions de commande et d'annulation sont les mêmes quel que soit le type de régime.
- ✓ <u>Modification de l'article 5</u>: le planning de livraison spécifique aux repas de régime est supprimé. Il y a désormais un planning unique de livraison.
- ✓ <u>Modification de l'article 6</u>: la composition spécifique des repas de régime est supprimée. Les repas de régime comprennent autant de composantes que les repas dit « normaux ».

Par ailleurs, il est proposé de préciser les conditions d'admission prévues dans l'article 1 en remplaçant : « des personnes de moins de 60 ans handicapées peuvent être admises » par « des personnes âgées de moins de 60 ans en invalidité temporaire ou permanente peuvent être admises ».

Enfin, pour de tenir compte de l'évolution de l'organisation du Pôle Gérontologie du Centre Communal Action Sociale, il convient dans <u>les articles 12 et 15</u> de remplacer « la Responsable du Pôle Personnes Agées » par « la Responsable du secteur maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ACCEPTE de modifier le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile conformément aux propositions énoncées ci-dessus,
 - > ADOPTE le règlement intérieur ainsi modifié et tel que proposé,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-030

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ANNÉE 2017

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine d'Alençon exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative aux Centres Sociaux.

Par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon a validé le principe du versement des subventions de fonctionnement en direction des quatre centres sociaux associatifs du territoire, au titre de l'année 2017, sur la base d'avenants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues avec chaque structure.

Les avenants correspondants ont été formalisés concomitamment au lancement d'une étude de faisabilité relative à la mutualisation de la gouvernance des centres sociaux de Courteille et de Perseigne, laquelle démarche demeure toujours en cours.

S'agissant du Centre Social et Culturel de Courteille, géré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, il convient de préciser que dans un contexte d'évolution de son périmètre d'action (portage associatif du secteur Enfance/Jeunesse, accompagné par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne), l'agrément « Centre Social », délivré au titre du contrat de projet déposé pour la période 2015-2018, a été maintenu.

La convention multi-partenariale d'objectifs culturels, sociaux et financiers conclue entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse l'Allocations Familiales de l'Orne pour le Centre Social et Culturel de Courteille est, quant à elle, arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Des conventions de financement ont donc été adoptées pour les années 2015 et 2016.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'adopter une convention de financement pour l'année 2017 pour le Centre Social et Culturel de Courteille, étant précisé qu'une provision d'un montant de 75 000 € a été votée dans le cadre du Budget Primitif au titre de l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- ➤ **ADOPTE** la convention de financement 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour le Centre Social et Culturel de Courteille, telle que proposée,
- ➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de l'année 2017, soit 75 000 €,
- ➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.4 6574, issus du fonds de réserve « Centres Sociaux »,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-031

GENS DU VOYAGE

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération du 06 juillet 2017, le Conseil Communautaire a voté le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté Urbaine.

Lors du Comité Stratégique de révision du Schéma Départemental de l'accueil des Gens du Voyage, il a été souligné que le règlement intérieur des aires de la Communauté urbaine d'Alençon, à la différence des règlements des autres aires du département, ne prévoyait pas de durée minimale d'absence entre deux séjours.

Aussi, dans un souci d'harmonisation des pratiques, il est proposé de modifier l'article 3 en y ajoutant la phrase suivante « La durée minimale d'absence entre deux séjours est d'un mois ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ACCEPTE** de modifier l'article 3 du règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté urbaine d'Alençon pour fixer la durée minimale d'absence entre deux séjours à un mois,
 - > ADOPTE le règlement intérieur, tel que proposé,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

MÉDIATHÈQUE AVELINE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET PEINTURES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2016/69C

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil de Communauté :

- a autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la société SMA, un marché d'un montant global de 158 112,00 € TTC, incluant une tranche ferme de 91 584,00 € TTC et une tranche optionnelle de 66 528,00 € TTC, pour le lot n° 1 « Menuiseries extérieures bois »,
 - avec la société Gagneux Décors, un marché d'un montant global de 34 705,44 € TTC, incluant une tranche ferme de 20 017,46 € TTC et une tranche optionnelle de 14 687,98 € TTC, pour le lot n° 2 « Peinture »,
- s'est engagé à inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires pour financer la tranche conditionnelle.

Aussi, dans le cadre de ce programme de travaux, en cours de chantier à la Médiathèque Aveline, il a été jugé utile de supprimer des prestations de peintures intérieures sur des menuiseries existantes non remplacées sur certaines embrasures de fenêtres dont l'état était très satisfaisant.

Il en résulte, par conséquent, une moins value globale de $3.892,77 \in HT$ soit $4.671,32 \in TTC$ pour le lot n° 2 « Peinture », se répartissant comme suit :

- tranche ferme : 235,75 € HT soit 282,90 € TTC,
- tranche optionnelle : 3657,02 € HT soit 4388,42 € TTC,

Le marché passe donc d'un montant initial de 34 705,44 € TTC à 30 034,12 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2016/69C contracté avec la société Gagneux Décors d'Alençon, ayant pour objet la modification du montant du lot n° 2 « Peinture », passant d'un montant initial de 34 705,44 € TTC à 30 034,12 € TTC en raison de la suppression de prestations, tel que proposé,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-033

EAU POTABLE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4

La Communauté urbaine d'Alençon a confié la gestion de son Service Public d'Eau potable à « Eaux de Normandie » par contrat de Délégation de Service Public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

• avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,

- avenant n° 2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
 - intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015,
 - revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public,
 - ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires,
- avenant n° 3 du 2 août 2016 ayant pour objet les points suivants :
 - modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
 - précisions sur les aspects financiers.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- la Collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (Usine de Courteille), les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1^{er} mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production. Elles se sont également entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait constituait un événement extérieur,
- suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,
- précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,
- précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le Bordereau des Prix Unitaires et aux frais de recouvrement,
- suppression de l'indice 351107 qui a été remplacé par le 35111403,
- modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 366 535 € HT à 2 382 887 € HT.

Le montant de l'intéressement de référence est inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de l'Eau potable, ayant pour objet la prise en compte des modifications exposées ci-dessus, tel que proposé,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-034

EAU POTABLE

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le Service Public d'Eau potable sur 18 communes : Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Ecouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain et Valframbert.

Les tarifs du Service Public d'Eau potable seront révisés au 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération du 28 avril 2016, relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ces communes prévu d'ici 2020.

Pour rappel, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA (périmètre au 31 décembre 2012) a été établi avec une hausse de 3 % sur les exercices 2016, 2017 et 2018, puis de 2 % par an, ceci pour pouvoir financer l'usine des eaux et maintenir une enveloppe de 500 000 € HT par an pour le renouvellement de réseaux.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m³ est de 6,53 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'Eau restent stables.

Abonnement

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur	15	34,26	35,29
Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Radon), La Ferrière	20	39,66	40,85
Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert	30	63,02	64,91
Ecouves (Forges)	15	40,60	38,98
	20	45,48	43,66
	30	66,61	64,91
Saint Denis sur Sarthon	15	61,77	53,54
	20	64,24	55,68
	30	81,84	70,94
Ensemble du périmètre	40	96,23	99,12
	60	170,74	175,86
	80	256,11	263,79
	100	440,97	454,20
	150	1 161,01	1 195,84

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe,	De 0 à 6 000 m ³	1,446	1,489
Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup,	De 6 001 à 24 000 m ³	1,415	1,457
Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei,	De 24 001 m ³ à 48 000 m ³	1,352	1,393
Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du	De 48 001 m ³ à 75 000 m ³	1,258	1,296
Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne –	De 75 001 à 100 000 m ³	0,846	0,871
Le Chevain, Valframbert	De 100 001 à 200 000 m ³	0,612	0,630
	Au-delà de 200 000 m ³	0,526	0,542
Ecouves (Forges, Radon)	-	1,299	1,390

Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée « Eau potable », les pénalités de mise en demeure et frais de rejet de paiement fixés par délibération n° 20161117-025 du 17 novembre 2016 sont maintenues.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** les tarifs du Service Public de l'Eau potable applicables au 1^{er} janvier 2018, comme indiqués ci-dessus,
- > S'ENGAGE à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 6

La Communauté urbaine d'Alençon a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Collectif à « Eaux de Normandie » par contrat de Délégation de Service Public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré,
- avenant n° 2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du délégataire,
- avenant n° 3 du 28 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires,
- avenant n° 4 du 4 août 2016 ayant pour objet de préciser le régime de fiscalité, et de modifier le fonctionnement du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
- avenant n° 5 du 7 décembre 2016 ayant pour objet l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- intégration des nouvelles installations de la commune déléguée de Roullée (Villeneuve en Perseigne) au périmètre délégué à compter du 1^{er} janvier 2018,
- intégration d'un poste de relèvement sur la commune de Saint Rigomer des Bois (suite à une mise à jour de l'inventaire),
- prise en charge des frais liés aux charges de renouvellement en vue de l'équipement en matériel de télésurveillance sur 5 postes de relèvement de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne,
- suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,
- précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,
- ajout d'un tarif préférentiel en cas de regroupement de contre visite suite à une campagne de contrôles de conformité de branchements,
- suppression de l'indice 351107 qui a été remplacé par le 35111403.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 064 052 € HT à 2 075 218 € HT par an.

Le montant de l'intéressement de référence passe de 350 800 € HT à 353 810 € HT par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif, ayant pour objet la prise en compte des modifications exposées cidessus, tel que proposé,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le Service Public d'Assainissement Collectif sur l'ensemble de son territoire.

Les tarifs du Service Public d'Assainissement Collectif seront révisés au 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération du 28 avril 2016 relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ces communes prévu d'ici 2020.

Pour rappel, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA (périmètre au 31 décembre 2012) a été établi avec une hausse de 2 % par an pour tenir compte d'une révision des tarifs du contrat de régie intéressée et d'une baisse des consommations.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m³ est de 4,71 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'Eau restent stables.

Abonnement

Communes	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolasdes-Bois, Saint Paterne – Le Chevain, Valframbert	26,43	26,96
Chenay, Ecouves (Radon)	33,56	31,72
Ciral, Ecouves (Forges), Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Denis-sur-Sarthon	48,56	41,72
Ecouves (Vingt-Hanaps)	59,51	49,02
Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	80,51	63,02
Villeneuve-en-Perseigne - La Fresnaye-sur-Chedouet	41,78	37,20
Villeneuve-en-Perseigne – Saint-Rigomer-des-Bois	55,61	46,42
Villeneuve-en-Perseigne – Lignières-la-Carelle	70,01	56,02
Villeneuve-en-Perseigne – Roullée	60,00	49,35

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur,	De 0 à 6000 m³	1,562	1,593
Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Vingt-Hanaps), La	De 6 001 à 12 000 m³	1,272	1,297
Ferrière-Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai,	De 12 001 à 24 000 m³	0,972	0,991
Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei,	De 24 001 à 48 000 m ³	0,822	0,838
Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas- des-Bois, Saint Paterne – Le Chevain,	De 48 001 m ³ à 75 000 m ³	0,723	0,737
Valframbert	Au-delà de 75 000 m³	0,647	0,660
Ecouves (Radon)	-	1,517	1,578
Chenay	-	1,548	1,587
Ciral, Ecouves (Forges), Saint-Ellier-les- Bois, Saint-Denis-sur-Sarthon	-	1,58	1,593
Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche-Mabile, Semallé	-	2,13	1,96
Villeneuve-en-Perseigne - La Fresnaye- sur-Chedouet	-	0,71	0,97
Villeneuve-en-Perseigne – Saint-Rigomer- des-Bois	-	1,10	1,28
Villeneuve-en-Perseigne – Lignières-la- Carelle	-	1,09	1,28
Villeneuve-en-Perseigne - Roullée	-	1,10	1,27

Les autres prestations mentionnées dans la délibération n° 20150521-058 du 21 mai 2015 sont inchangées. Cela concerne :

- facturation de la part Assainissement dès la mise en service du réseau,
- Participation aux Frais de Branchement (PFB) et Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant global de 500 €,
- majoration de 100 % de la part variable en cas de non raccordement,
- contrôle de conformité (application du Bordereau des Prix Unitaires annexé au contrat de régie intéressée).

Forfait puits

Les dispositions relatives à l'usage de puits ou autres sources prévues dans la délibération n° DBCUA20120234 en date du 20 décembre 2012 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire de la CUA (forfait de 60 m³ pour les foyers de 6 personnes maximum avec une surface habitable de moins de 500 m² et un terrain de moins de 10 000 m²; forfait de 80 m³ si l'un des 3 critères n'est pas respecté).

Mise en conformité des branchements

Les dispositions relatives à la pénalité de 20 € par mois de retard pour la mise en conformité d'un branchement prévues dans la délibération n° 20161117-026 du 17 novembre 2016 sont maintenues.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** les tarifs du Service Public d'Assainissement Collectif applicables au 1^{er} janvier 2018, comme indiqués ci-dessus,
- > S'ENGAGE à inscrire les recettes correspondantes au Budget de l'Assainissement Collectif de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171116-037

ASSAINISSEMENT

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 4 février 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a réorienté sa politique d'investissement en assainissement vers le renouvellement de son patrimoine, estimé à 232 millions d'euros, plutôt que vers la création de nouveaux ouvrages.

La mise en place d'un diagnostic permanent sur le réseau du bassin versant de la station d'épuration de Saint-Paterne permet de suivre l'évolution des débits, par temps sec et par temps de pluie, par sous-bassins.

Les premiers résultats obtenus permettent de cibler les travaux visant à réduire les eaux parasites. Cependant, le programme de renouvellement de réseaux doit également s'appuyer sur l'état structurel du réseau. C'est pourquoi, il est opportun de lancer une consultation pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à préserver les milieux aquatiques et les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée.

Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation. Il s'appuie sur une étude de diagnostic dont les objectifs sont régis notamment par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif ainsi que l'orientation 3C du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

La réalisation de ce Schéma Directeur est subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à hauteur de 60 % (disposition du 10^{ème} programme qui s'achève fin 2018).

Il s'agit également d'un document demandé par l'Agence de l'Eau afin qu'elle délivre des subventions pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement visant à réduire les rejets directs au milieu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées,
 - > SOLLICITE les subventions nécessaires au financement de ce type d'étude.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- ➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-2031.0 du budget concerné.

N° 20171116-038

SPANC

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement », dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A ce titre, un accord-cadre à bons de commande a été lancé pour la réalisation de prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif d'une partie des habitations sur le territoire de la CUA. Ces contrôles concernent les installations :

- qui ont fait l'objet d'un diagnostic qui a abouti à une demande de mise en conformité dans les meilleurs délais ou sous 4 ans, et pour lesquelles aucun dossier de réhabilitation n'a été déposé,
- dont le diagnostic initial ou le contrôle de bonne exécution date de 2007 ou 2008 (la durée maximale entre 2 contrôles étant fixée à 10 ans par le règlement de service du SPANC),
- à réhabilitation sous 1 an dans le cadre des ventes.

Cet accord-cadre a été attribué à la société EF Études pour un prix unitaire de 74 € HT soit 81,40 € TTC.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, il est nécessaire de prendre en compte, en plus du coût des prestations effectuées par EF Études, une part de frais de fonctionnement évaluée à environ 10 % représentant :

- les frais de personnel,
- les créances irrécouvrables,
- les frais divers.

Il est donc proposé le tarif de 89 € TTC, à la charge de l'usager, pour la réalisation des prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 portant à 15 € le seuil minimum de mise en recouvrement par la Trésorerie, il convient de revoir les prix de certaines prestations, fixés par la délibération n° 20160324-031 du 24 mars 2016.

En outre, suite à de nombreux impayés sur ce Budget annexe, des mesures doivent être prises pour que la Trésorerie effectue des relances, voire des saisies sur salaire. Cette dernière disposition étant appliquée pour des montants supérieurs à $80 \in$, il est proposé de facturer de façon simultanée les contrôles de conception et de bonne exécution, pour un montant global égal à $80 \in$.

Les nouveaux tarifs seraient alors les suivants :

Prestations	Tarifs actuels (€ TTC)	Tarifs proposés (€ TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	12	20
2.b. Nouvelle vérification après un avis dévaforable	9	15
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	48	48
3.a. Contrôle de bonne exécution	60	60
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	51	51

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ FIXE:

- le tarif de 89 € TTC à la charge de l'usager, pour la réalisation des prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, comme indiqué ci-dessus,
- les tarifs suivants pour les autres prestations réalisées par le SPANC, comme suit :

Prestations	Tarifs (€ TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	20
2.b. Nouvelle vérification après un avis dévaforable	15
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	48
3.a. Contrôle de bonne exécution	60
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	51

- ➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h10.

Vu, Le Président,

Ahamada DIBO